

# [ VAL DE LOIRE ]

entre Sully-sur-Loire et Chalonnes



Photo de couverture © Joël Damasse - CRT Centre-Val de Loire.

Demande de modification mineure des limites du bien



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Val de Loire entre  
Sully-sur-Loire et Chalonnes  
inscrit sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2000

## INTRODUCTION

Le bien « Val de Loire, entre Sully-sur-Loire et Chalonnes » n'intègre pas actuellement le château de Chenonceau. La nécessité de remédier à cette absence s'impose désormais : le château de Chenonceau fait bien partie des grands châteaux de la Loire, il en est un des fleurons, en raison de la qualité de son architecture unique, de ses collections d'art, de ses jardins, de sa conservation et de son rayonnement.

Son absence du bien constitue même un manque et suscite une incompréhension de la part des visiteurs .

A l'occasion de cette demande mineure des limites du bien, il a semblé intéressant de rectifier un oubli concernant l'Eperon de Marnay (Azay le Rideau) dans le dossier initial. Ce dernier avait bien inscrit dans le périmètre la partie basse de l'interfluve situé entre l'Indre et la Loire, mais avait omis la partie haute, constituant pourtant un belvédère permettant des vues à 360°.

Proposition d'extension du bien inscrit  
au **domaine de Chenonceau**,  
château, jardins et parc et d'une partie du bourg de Chenonceaux  
et à « **l'éperon de Marnay** »,  
petite portion de territoire agricole, partie haute de l'interfluve  
située entre l'Indre et la Loire.

## SOMMAIRE

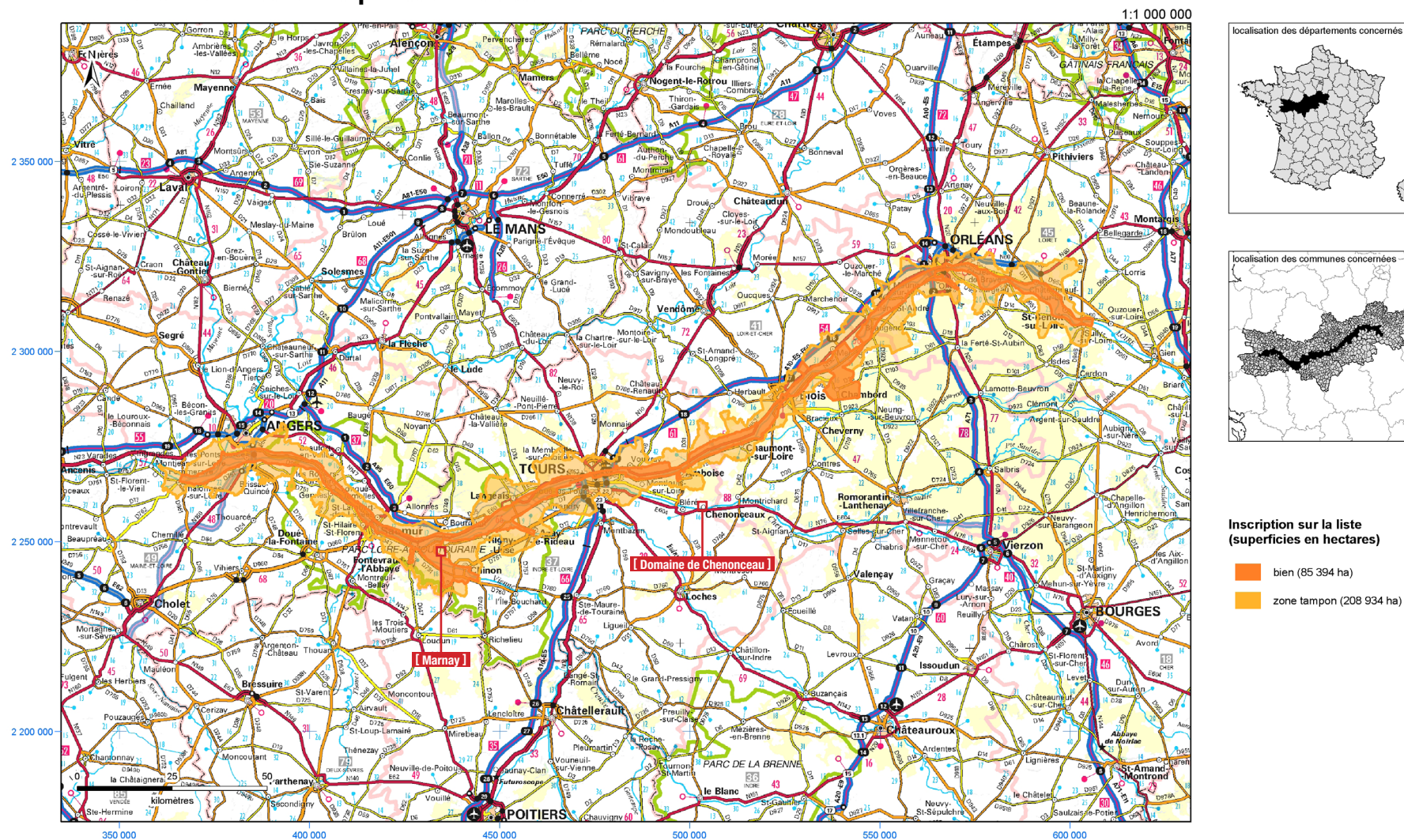
|                                                                                                   |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| I - LE DOMAINE DE CHENONCEAU .....                                                                | p 3  |
| 1] Surface du bien.....                                                                           | p 3  |
| 2] Description de la modification .....                                                           | p 3  |
| 3] Justification de la modification .....                                                         | p 3  |
| 4] Contribution au maintien de la valeur universelle exceptionnelle.....                          | p 10 |
| 5] Implication pour la protection légale.....                                                     | p 10 |
| 6] Implications pour les mesures de gestion .....                                                 | p 10 |
| 7] Cartes .....                                                                                   | p 14 |
| II – MODIFICATION DES LIMITES DU BIEN À LA CONFLUENCE<br>DE LA LOIRE ET DE L'INDRE (MARNAY) ..... | p 23 |
| 1] Surface du bien.....                                                                           | p 23 |
| 2] Description de la modification .....                                                           | p 23 |
| 3] Justification de la modification .....                                                         | p 23 |
| 4] Contribution au maintien de la valeur universelle exceptionnelle.....                          | p 25 |
| 5] Implication pour la protection légale.....                                                     | p 25 |
| 6] Implications pour les mesures de gestion .....                                                 | p 25 |
| 7] Cartes .....                                                                                   | p 26 |

**France**  
Nom du Bien  
**Val de Loire, entre Sully-sur-Loire et Chalonnes**  
**Bien n° 933**  
**Date de l'inscription 2000**  
**Date de la validation du plan de gestion 2012**  
**Surface du bien inscrit 85 394 ha**  
**Surface des modifications demandées 182 + 445 = 627 ha**  
**Surface du bien après modifications 86 021 ha**  
**Surface de la zone tampon 208 934 ha**  
**Surface de la zone tampon après modifications 213 481 ha**





## 933 - Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes : délimitation du bien et de sa zone tampon lors de son inscription sur la liste en 2000





# I - LE DOMAINE DE CHENONCEAU

## 1] Surface du bien (en hectares)

Surface de l'extension : 182 ha

Surface de la zone tampon : 4992 ha

## 2] Description de la modification

La modification proposée permet d'intégrer au périmètre actuel, le domaine de Chenonceau à partir du château royal d'Amboise et à travers la forêt royale d'Amboise, en passant par la route historique qui reliait les deux châteaux.

Le périmètre intègre une partie du bourg de Chenonceaux dans lequel est situé le château et qui lui est organiquement lié ; l'emprise correspondant au parc du château au sud du Cher, se situe sur la commune de Francueil.

Il intègre également une partie du cours du Cher, rivière que le château enjambe et qui est consubstantielle de ses caractéristiques architecturales.

Il comprend enfin la route historique qui relie Chenonceau à Amboise, prise en compte sur la largeur de la voie. Cette route traverse les communes de Civray-de-Touraine et de Chisseaux.



Extrait de la carte de Cassini, XVIIIème s.

## 3] Justification de la modification

Un monument majeur  
et de renommée mondiale

Le château de Chenonceau ne fait pas actuellement partie du bien inscrit. Pourtant, d'un point de vue tant historique qu'architectural, ce château, bâti sur le Cher, est bien un « château de la Loire ». Construit dans le premier quart du XVIème siècle par Thomas Bohier, intendant des finances

de François Ier, puis agrandi, embelli et doté de jardins dans la seconde moitié du XVIème siècle, il incarne l'épanouissement architectural du Val de Loire à la Renaissance, dans les deux périodes que l'on appelle couramment première et deuxième Renaissance. Très vite intégré aux biens de la Couronne, il a aussi un lien fort avec l'histoire des rois de France et, situé à moins de deux lieues et demie du château d'Amboise, constitue même une partie essentielle du domaine royal. La particularité du



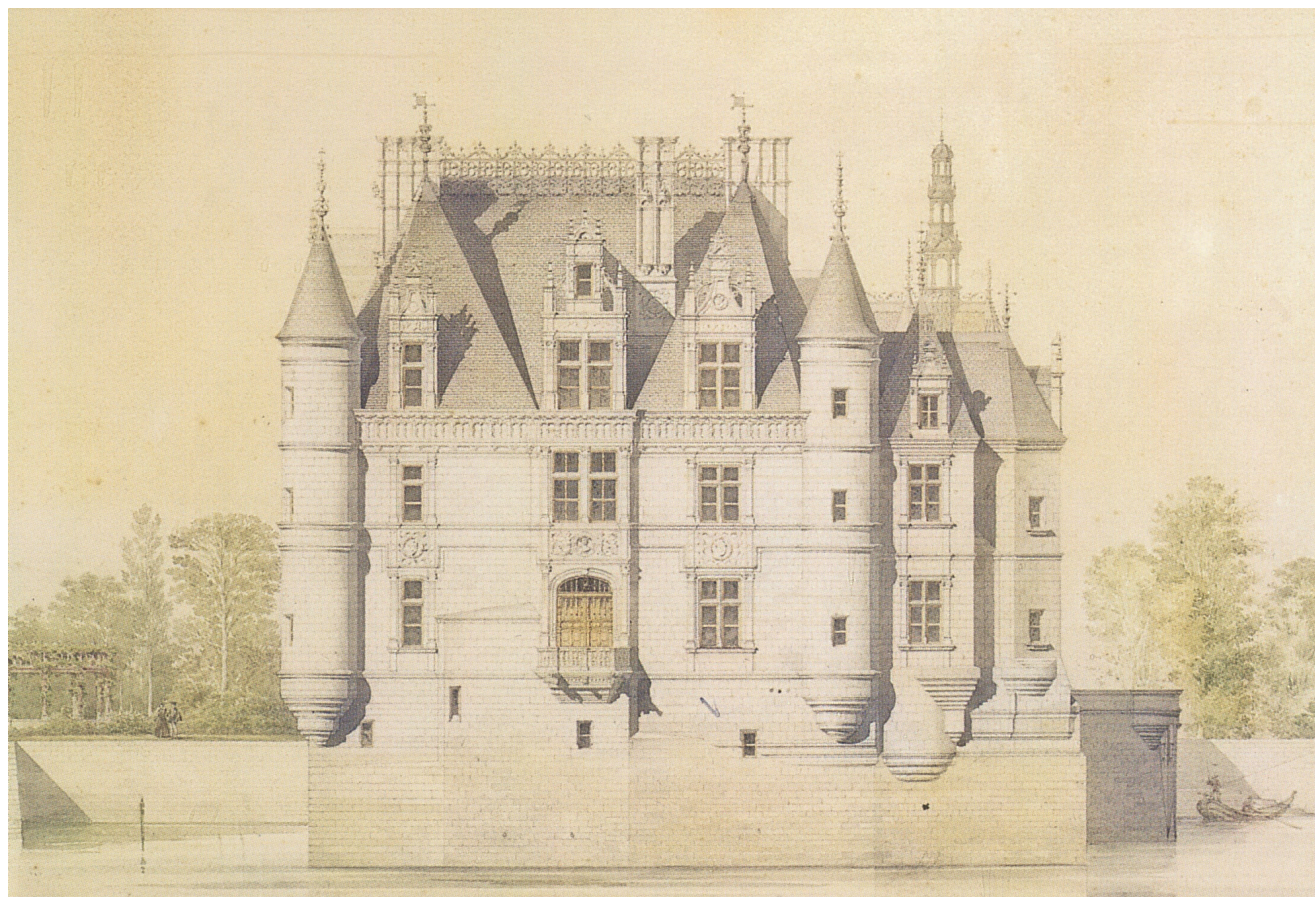
château est l'importante collection de mobilier, de tapisseries et peintures qu'il abrite – illustrant les périodes du XVI<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle et qui a été en grande partie reconstituée par la propriétaire actuelle.

Son originalité est aussi d'avoir été habitée presque sans discontinuer jusqu'à nos jours et d'avoir traversé les temps de la Révolution de 1789 sans subir de destructions.

Mais c'est aussi comme acteur majeur de la valorisation du patrimoine que le domaine de Chenonceau est important. Il est, avec Chambord, le château le plus renommé et le plus visité du Val de Loire. Accueillant chaque année 900 000 visiteurs de 150 nationalités, il leur offre un accueil et des circuits de visite d'une très grande qualité.

### L'architecture : un témoignage de la Renaissance en Val de Loire

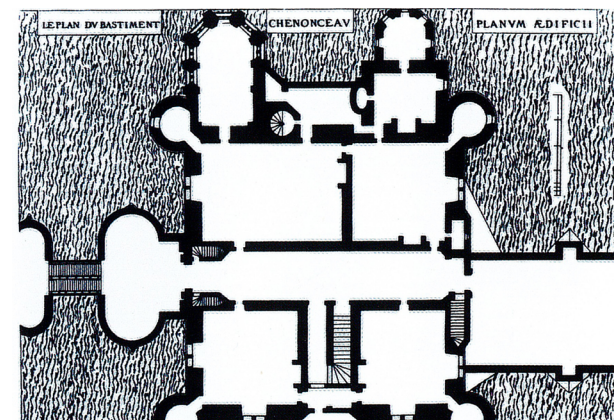
De 1514 à 1522, Thomas Bohier et son épouse font construire l'avant-corps de Chenonceau, dit logis Bohier. D'un château préexistant, alors démoli, on ne conservera que le donjon dit « Tour des Marques » et le soubassement d'un moulin qui fut utilisé pour construire le nouveau logis sur la rivière. C'est un bâtiment novateur en Val de Loire, inspiré de l'Italie. Thomas Bohier a fait de fréquents séjours en Italie; il a même administré les finances du duché de Milan. Outre sa position au-dessus de la rivière, cette demeure présente d'autres traits remarquables : un schéma massé, presque carré, au tracé rigoureux simplement perturbé à l'est par les saillies du Cabinet Vert et de la chapelle seigneur-



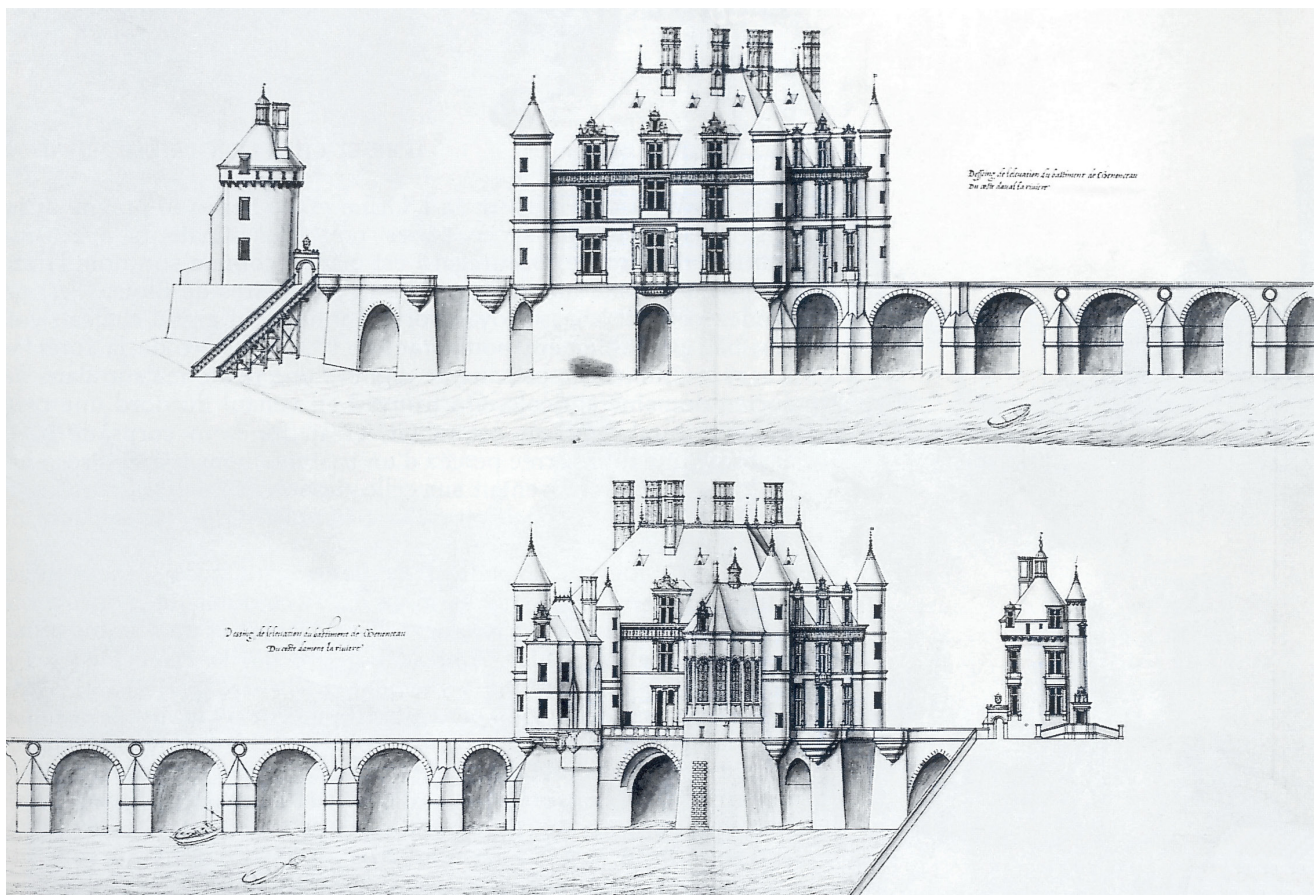
Le logis.

riale, éléments indispensables à tout château. La distribution des différentes pièces est, elle aussi, très singulière. Sa galerie centrale ouvrant sur un espace d'eau et dégageant latéralement l'escalier se retrouve dans les palais vénitiens, dont les plans de Chenonceau sont directement inspirés. Il rompt plus tôt et plus complètement qu'aucun autre château avec le plan sur cour fermée ou bordé de bâtiments. L'édifice a sa façade Nord sur une esplanade, ou avant-cour, et tout le reste suspendu au-dessus de la rivière.

Pan gravé du château dans *Les Plus Excellents Bastiments de France* de J. Andouet Du Cerceau.



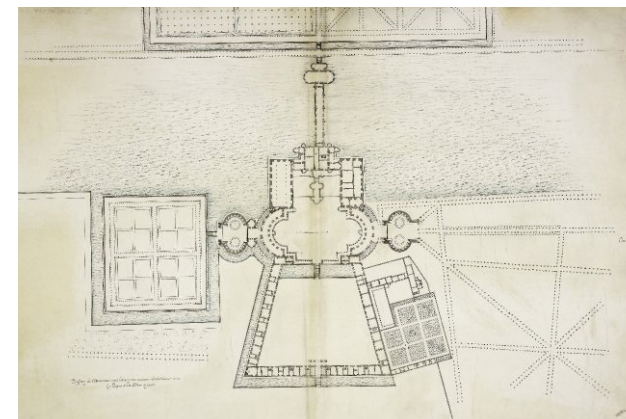




Les Plus Excellents Bastiments de France de J. Andouet Du Cerceau.

De 1556 à 1559 se déroule la deuxième phase de construction, œuvre de Philibert de l'Orme, architecte majeur de la Renaissance française : il réalise le pont qui enjambe le Cher, pour le compte de Diane de Poitiers, qui fait également reprendre le dessin des jardins.

Entre 1570 à 1576 est construite sur le pont la célèbre galerie à deux étages pour Catherine de Médicis. Celle-ci fait également modifier la façade nord du logis, adjoindre, à l'est, un petit corps entre la chapelle et la librairie, et construire des communs dans l'avant-cour (1580-1585).



Projet d'agrandissement non réalisé dans *Les Plus Excellents Bastiments de France* de J. Andouet Du Cerceau. J. Andouet Du Cerceau.





Plafond à caissons © Château de Chenonceau.

Chenonceau est une clef essentielle pour la compréhension de la Renaissance française

On y trouve les premières réalisations qui révolutionnent l'architecture à la Renaissance :

- Un plan novateur, massé, obéissant à un système modulaire qui l'éloigne des dispositions des châteaux à cour, avec l'organisation régulière des façades.
- L'apparition du premier escalier « rampe sur rampe », laissant derrière lui l'escalier à vis, et dégagé latéralement pour laisser place à une galerie centrale ouvrant sur le Cher.
- L'un des tous premiers plafonds à caissons, idée importée d'Italie.
- La série de voûtes d'ogives du vestibule, dont les clefs, décalées les unes des autres, forment une ligne brisée.

Chenonceau a aussi la particularité d'être bâti sur une structure de plateformes entourées d'eau encore intacte aujourd'hui.

## L'histoire : le lien avec les rois de France

Thomas Bohier, premier bâtisseur du nouveau château de Chenonceau, est entré dans l'administration royale en 1491 au service de Charles VIII. Il fait partie de cette bourgeoisie marchande au sein de laquelle les rois de France, installés sur les bords de la Loire pendant près d'un siècle à partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, vont recruter leurs conseillers et financiers. Comme Berthelot sur l'Indre avec le château d'Azay-le-Rideau, Bohier s'installe sur une rivière, non loin du roi, et fait édifier son propre château.

En 1535, son fils cède la châtellenie de Chenonceau au roi François I<sup>er</sup> en remboursement d'une dette envers le Trésor royal. Si François I<sup>er</sup> n'y réside pas (c'est à Amboise qu'il demeure quand il vient en Val de Loire), il y va pour chasser - la forêt royale s'étend d'Amboise à Chenonceau. C'est aussi une étape de la cour itinérante. On sait qu'entre 1526 et 1545, il y réside 34 jours (par comparaison, il a résidé 740 jours à Amboise et 40 à Chambord).

Son successeur, Henri II y installe sa favorite, Diane de Poitiers. Celle-ci y fait exécuter d'importants travaux, transforme le château, crée des jardins. Elle y reçoit parfois le roi et sa cour et y donne des fêtes.

Puis c'est Catherine de Médicis qui, à la mort de son mari Henri II, reprend le château et l'agrandit, aménage des jardins, faisant venir des artistes italiens. Elle y fait de nombreux séjours entre 1560 et 1584. Elle y organise aussi de somptueuses fêtes pour les rois François II et Henri III, ses fils.



© Région Centre-Val de Loire, Inventaire général, Thierry Cantalupo.

## Chenonceau et l'art des jardins

Le dossier d'inscription initial de 2000 indiquait, à propos de la période de la Renaissance :

« L'apport le plus original de cette époque fut la métamorphose des jardins de subsistance simplement ornés de fleurs en jardins proprement esthétiques. Cette métamorphose accompagna celle des grandes forteresses du Moyen Âge en châteaux de plaisance et d'agrément. Les modèles d'un style nouveau qui apparurent alors et qui allaient passer à la postérité sous le nom de « jardins à la française », furent bientôt célébrés par les écrivains et les poètes (...) ». Le château de Chenonceau, avec les créations des jardins par Diane de Poitiers d'abord, puis par Catherine de Médicis, correspond bien à cette description, même si les jardins de Diane furent d'abord utilitaires.



La configuration des jardins historiques de Chenonceau, novatrice et exceptionnelle, est connue grâce aux volumes publiés entre 1576 et 1579 par Androuet du Cerceau, dans ses *Plus excellents bastiments de France*: plan géométrique à compartiments dont la symétrie accentue l'effet de perspective, association de couleurs et de matières entre bosquets et topiaires, parterres et broderies agrémentés de statues, de fontaines et de plans d'eau. De 1551 à 1553, Diane de Poitiers fait aménager l'essentiel de l'actuel jardin portant son nom, travail considérable de maçonnerie, d'horticulture dont le maître d'œuvre est Philibert De l'Orme, responsable alors des jardins royaux.

La reine Catherine de Médicis fit transformer les jardins suivant le programme pour le « Jardin idéal » décrit par Bernard Palissy. Elle fit dessiner le parc de Francueil, sur la rive gauche du Cher.

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, les jardins, mais surtout le parc, connurent le goût anglais propre à cette époque.



© Christophe Mouton - CRT Centre-Val de Loire.

A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, on commença à restaurer les jardins de la Renaissance.

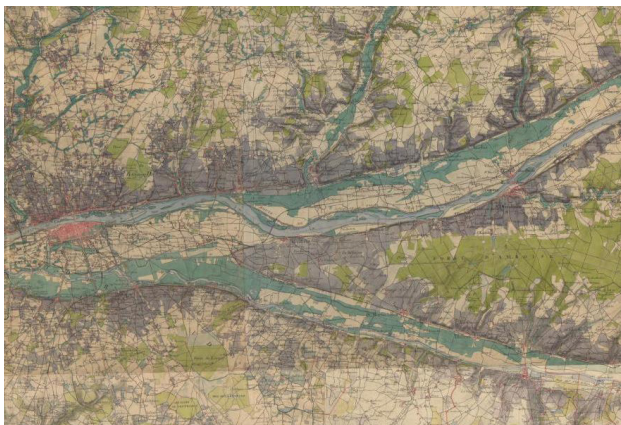
Depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, le château est dans les mains d'une même famille : les jardins sont entretenus avec soin et cohérence, faisant la part belle à la restauration sans négliger la création (re-cr ation du labyrinthe de Catherine de M dicis, cr ation du potager et jardin fleuriste).

A l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle, un nouveau jardin est d j  en projet.



  R gion Centre-Val de Loire, Inventaire g n ral, Thierry Cantalupo.



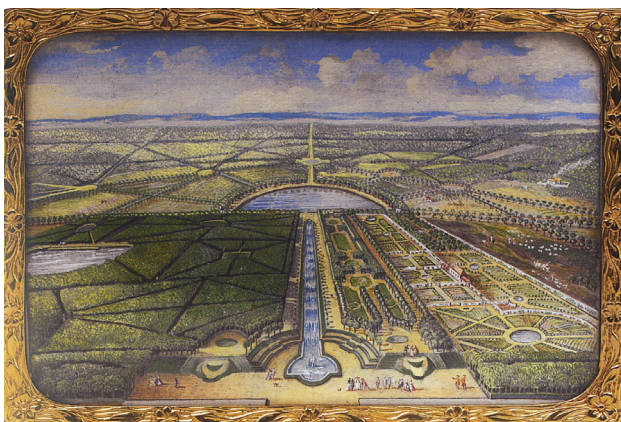


Carte d'Etat Major, 1835.



De Chenonceau vers la Loire, Marc Jauneaud © imagedemarc.

De la Loire vers le Cher, du domaine de Chanteloup à Amboise - Musée des Beaux-Arts de Tours.



## Amboise et Chenonceaux : un même territoire juridique fonctionnel

Dès le Moyen-Age, Chenonceau fait partie intégrante du territoire d'Amboise : c'est alors un fief qui dépend de la baronnie d'Amboise. Quand celle-ci devient propriété de la Couronne au XV<sup>ème</sup> siècle avec l'installation de la cour royale, Chenonceau y est toujours rattaché ; il accède au rang de châtellenie au début du XVI<sup>ème</sup> siècle. La baronnie d'Amboise restera propriété royale jusqu'en 1764, l'année où elle est érigée en duché-pairie au profit du duc de Choiseul.

## D'une vallée à l'autre : proximités paysagères

La vallée du Cher est située sur le même substrat géologique – le bassin sédimentaire parisien –, que celle de la Loire. Sur cette séquence, leur structure paysagère présente des similitudes : entre deux coteaux, le cours d'eau est bordé d'une varenne, prairie inondable, puis de fronts bâtis en pied de coteau, d'habitats troglodytiques, et enfin de plantations de vignes. La vigne, plante emblématique du Val de Loire, est aussi présente sur les coteaux du Cher depuis plusieurs siècles et participe à la qualité paysagère du territoire proposé.

Au-delà du mur ceinturant le château, les communs, les jardins et le parc, le domaine possède des biens situés aussi sur la commune de Chenonceaux : des vignes plantées sur le coteau, un logis datant de la Renaissance, la « Maison des Pages », édifiée au XVI<sup>ème</sup> siècle par les propriétaires du château. Ils ont aussi, à la même époque, reconstruit la nef de l'église paroissiale existante et l'ont ornée d'un nouveau portail.



© Région Centre-Val de Loire, Inventaire général, Thierry Cantalupo.

L'interfluve entre Loire et Cher est constitué d'un plateau couvert de forêt – la forêt royale d'Amboise. Celle-ci s'étend des portes de la ville jusqu'à Chenonceau.

Le droit de chasse était un privilège auquel la noblesse était fortement attachée et la chasse était une activité très prisée. Chenonceau a ainsi souvent servi de relais de chasse aux rois et à leur cour lorsqu'ils séjournaient à Amboise. Cette citation de Casimir Chevalier, historien du XIX<sup>ème</sup> siècle, est éloquente à ce sujet : “Un des privilèges les plus chers à l'ancienne noblesse, c'étoit le droit de chasse. En vertu des droits attachés à ses moulins de Chenonceau et de Vestin, le seigneur châtelain pouvoit chasser dans toute l'étendue de la baronnie d'Amboise, jusqu'aux portes et ceintures de murailles des villes d'Amboise, Montrichard et Bléré, et poursuivre le gros et le menu gibier, biches, chevreuils, loups, renards, faisans, perdrix, lièvres et menu oiselin.”



## Clarification du dossier initial

Enfin il faut ajouter que le dossier de candidature sur la base duquel le Comité du patrimoine mondial qui s'est tenu en 2000, a inscrit le Bien, comporte une contradiction concernant le château de Chenonceau : si la description des principaux monuments du site intégrait une fiche sur Chenonceau (Tome II, p 50), en revanche la carte du périmètre l'excluait.

Il est en outre indiqué dans le dossier que le périmètre du site, dont la cohérence est le Val et son occupation humaine, ne s'interdit cependant pas quelques exceptions « lorsque la valeur de certains sites, localisés à une certaine distance du rebord du coteau ou sur un affluent, en impose l'intégration pour englober des paysages ou monuments majeurs » (tome I p 23). Et sont cités les exemples de Chinon, Fontevraud, Azay-le-Rideau et ... Chenonceau.

La proposition actuelle permet donc de rectifier et de clarifier le dossier initial.

## 4] Contribution au maintien de la valeur universelle exceptionnelle

L'intégration de Chenonceau contribue non seulement au maintien, mais à l'enrichissement de la valeur universelle exceptionnelle du Bien au titre principalement des critères i) et iv) de son inscription.

Il contribue au critère i) pour son intérêt architectural majeur.

Il contribue au critère iv) par son apport novateur à l'histoire de l'architecture de la Renaissance en France et par son lien avec l'histoire de la cour royale en Val de Loire. Il y contribue aussi par l'intensité de la vie culturelle qui s'y développe au XVIIIème siècle, quand sa propriétaire, Madame Dupin, y tenait salon et recevait Jean-Jacques Rousseau, Voltaire, et autres représentants des « Lumières ».

### Extrait de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du Bien

« L'histoire politique et sociale de la France et de l'Europe de l'ouest au Moyen Age ainsi qu'à la Renaissance, quand le Val de Loire fut le lieu du pouvoir royal, est illustrée par des édifices et des châteaux qui en ont fait la célébrité : abbayes bénédictines d'abord, forteresses médiévales ensuite, transformées à la Renaissance en demeures d'agrément, dotées de jardins et ouvertes sur le paysage. Aux 15ème et 16ème siècles, le Val de Loire a constitué une aire culturelle majeure de rencontres et d'influence entre la Méditerranée italienne, la France et les Flandres, et a participé au développement de l'art des jardins et à l'émergence de l'intérêt pour le paysage. ».

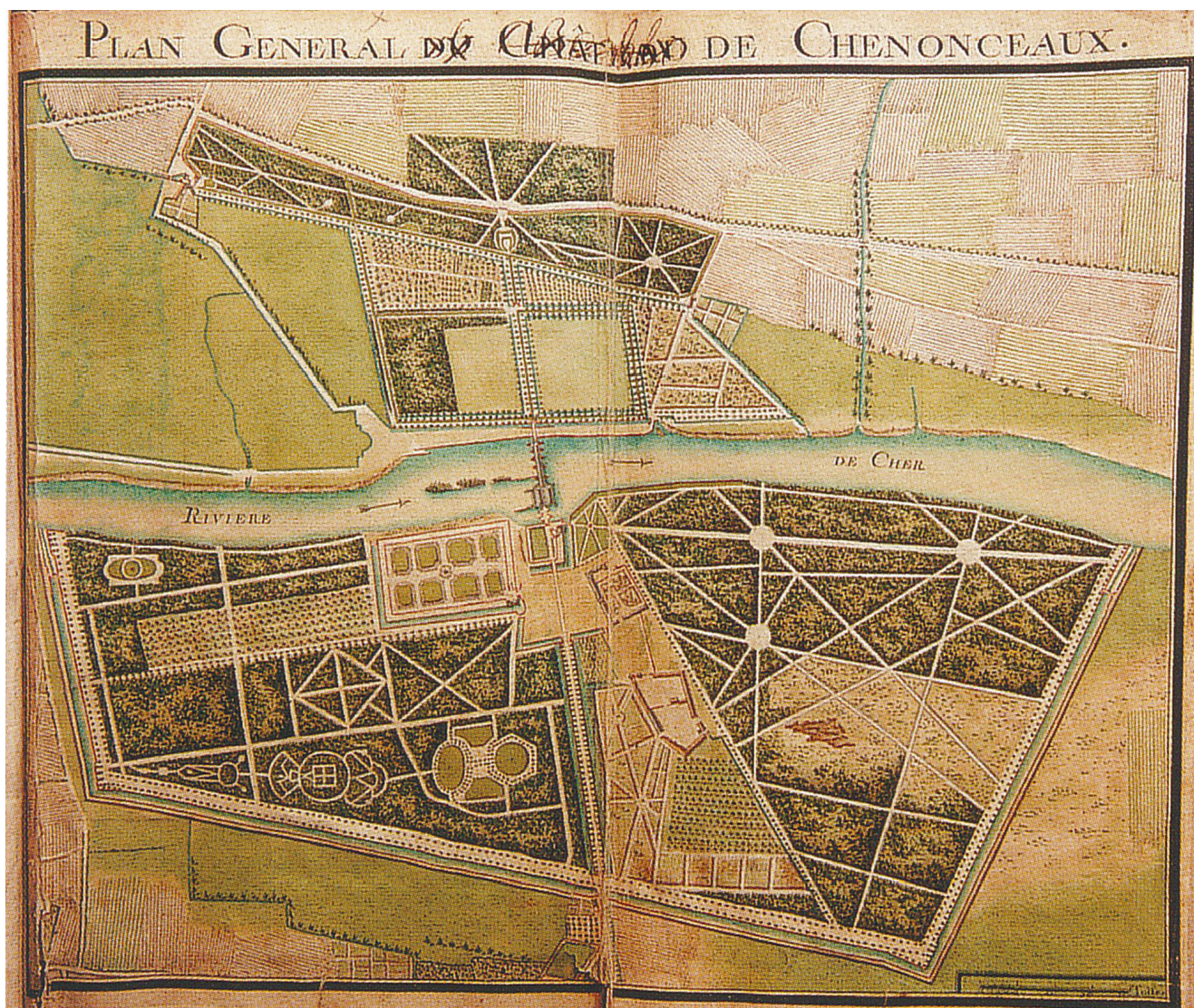
## Critères

**Critère (i) :** le Val de Loire est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Blois, Chinon, Orléans, Saumur et Tours, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale, comme celui de Chambord.

**Critère (ii) :** Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur les échanges d'influence, de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur plus de 2000 ans d'histoire.

**Critère (iv) :** Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale.





Le château et ses trois parcs. Plan manuscrit aquarellé par Dupas de La Chauvinière, 1735 (archives de Chenonceau).

## 5] Implication pour la protection légale

Le château de Chenonceau est classé au titre des Monuments historiques depuis son inscription sur la liste de 1840, son parc l'est par arrêté en date du 7 novembre 1962. Depuis 1840, toutes les restaurations et opérations d'entretien ont donc été supervisées par le service en charge des monuments historiques .

La Maison des Pages et l'église de Chenonceaux sont protégées au titre des Monuments historiques.

Un « périmètre de protection modifié » pour gérer ses abords a été établi en 2005. C'est sur ce périmètre que s'appuie la proposition de modification de limites.

## 6] Implications pour les mesures de gestion

Les communes concernées par cette demande de modification mineure des limites du bien ont été associées à la démarche et doivent délibérer avant juin 2017 en faveur du Plan de gestion adopté en 2012.

Il s'agit des communes suivantes : Chenonceaux, Civray-de-Touraine, Francueil, Chisseaux, Amboise.





Vue du château de Chenonceau au matin vers l'Est © Gillard et Vincent - CRT Centre-Val de Loire.



© Région Centre-Val de Loire, Inventaire général, Thierry Cantalupo.



L'escalier dans-œuvres à rampes droites © Région Centre-Val de Loire, Inventaire général, Thierry





© Gillard et Vincent - CRT Centre-Val de Loire.

La galerie sur le Cher © Région Centre-Val de Loire, Inventaire général, Thierry Cantalupo.



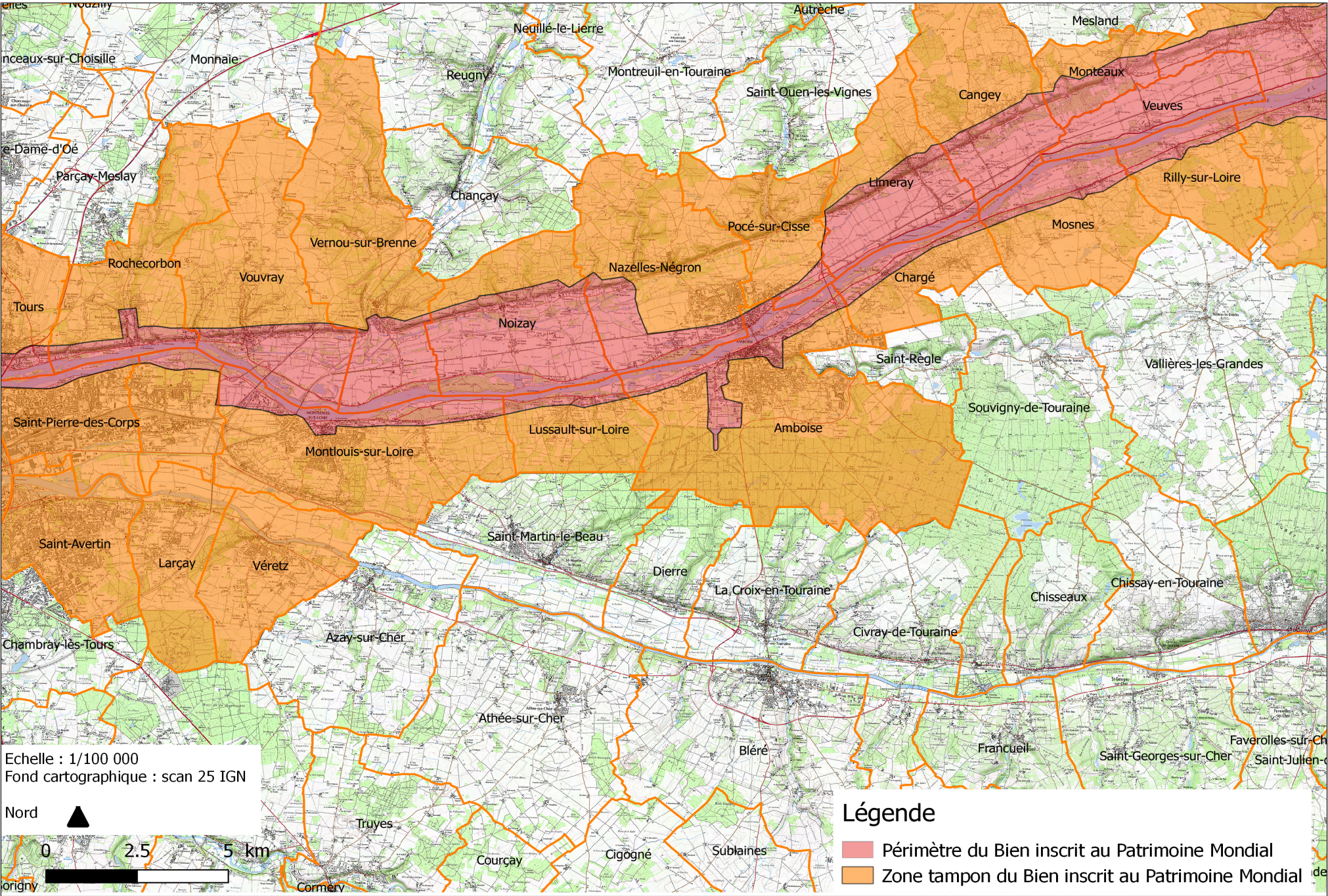
© Région Centre-Val de Loire, Inventaire général, Thierry Cantalupo.



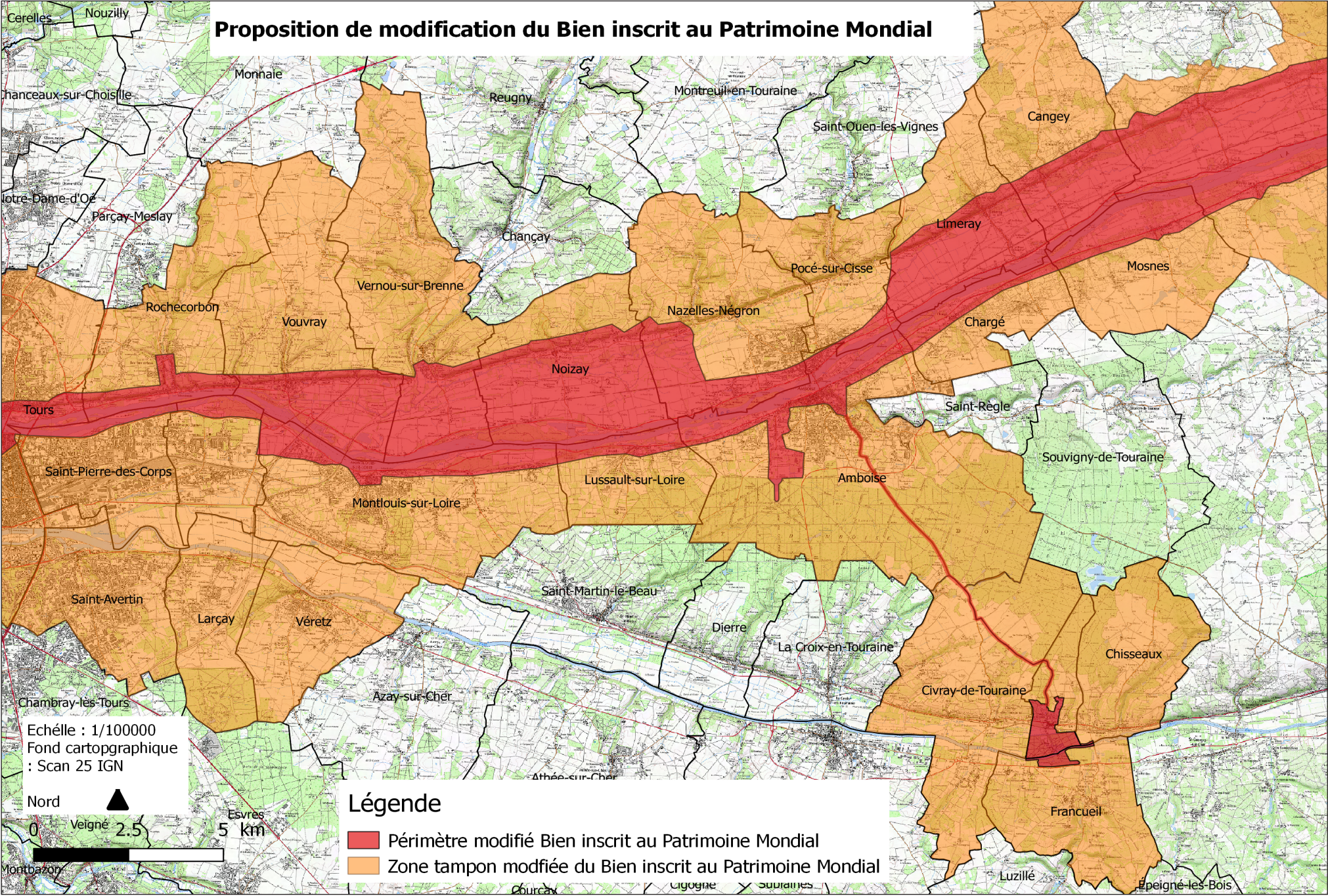
© Région Centre-Val de Loire, Inventaire général, Thierry Cantalupo.









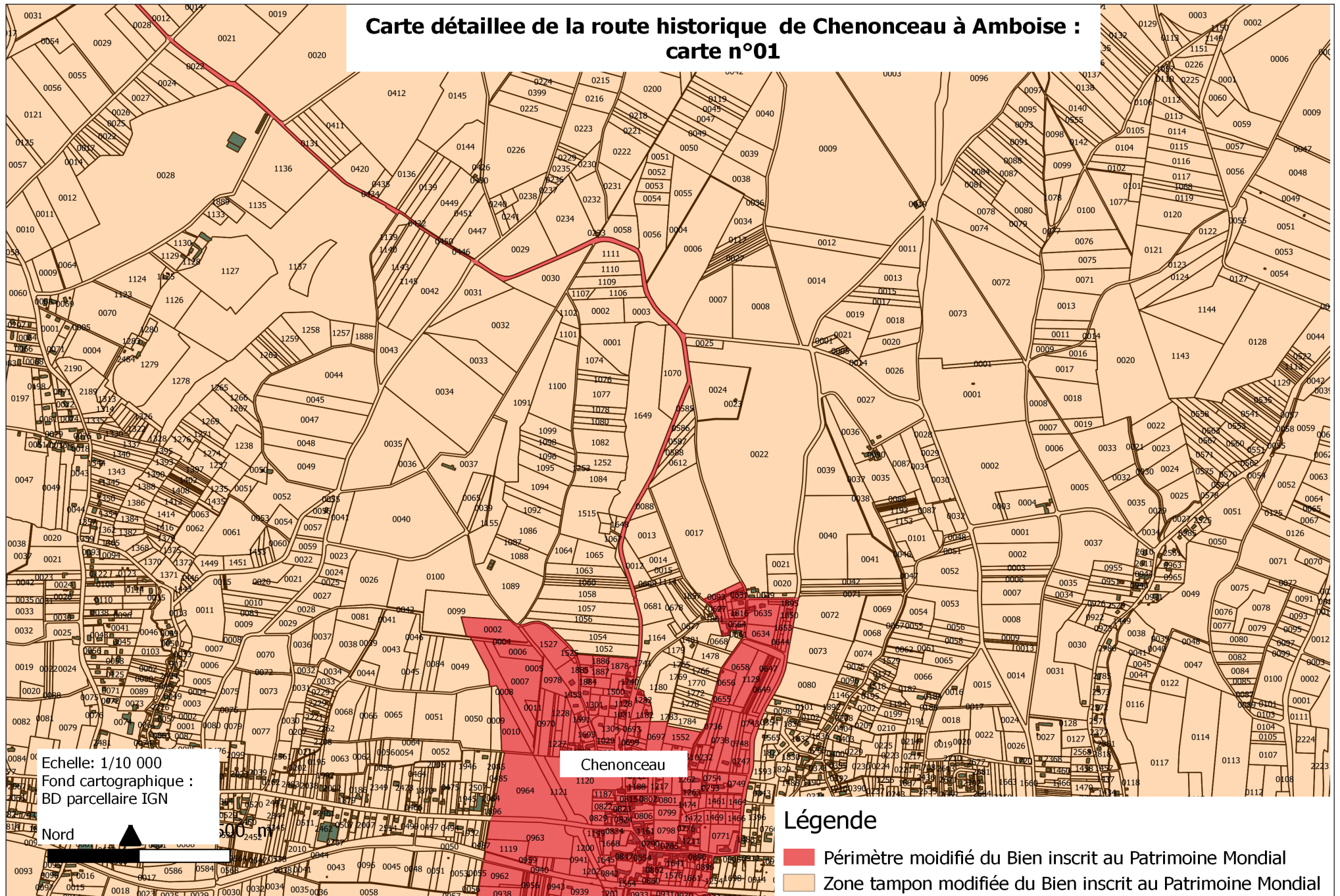






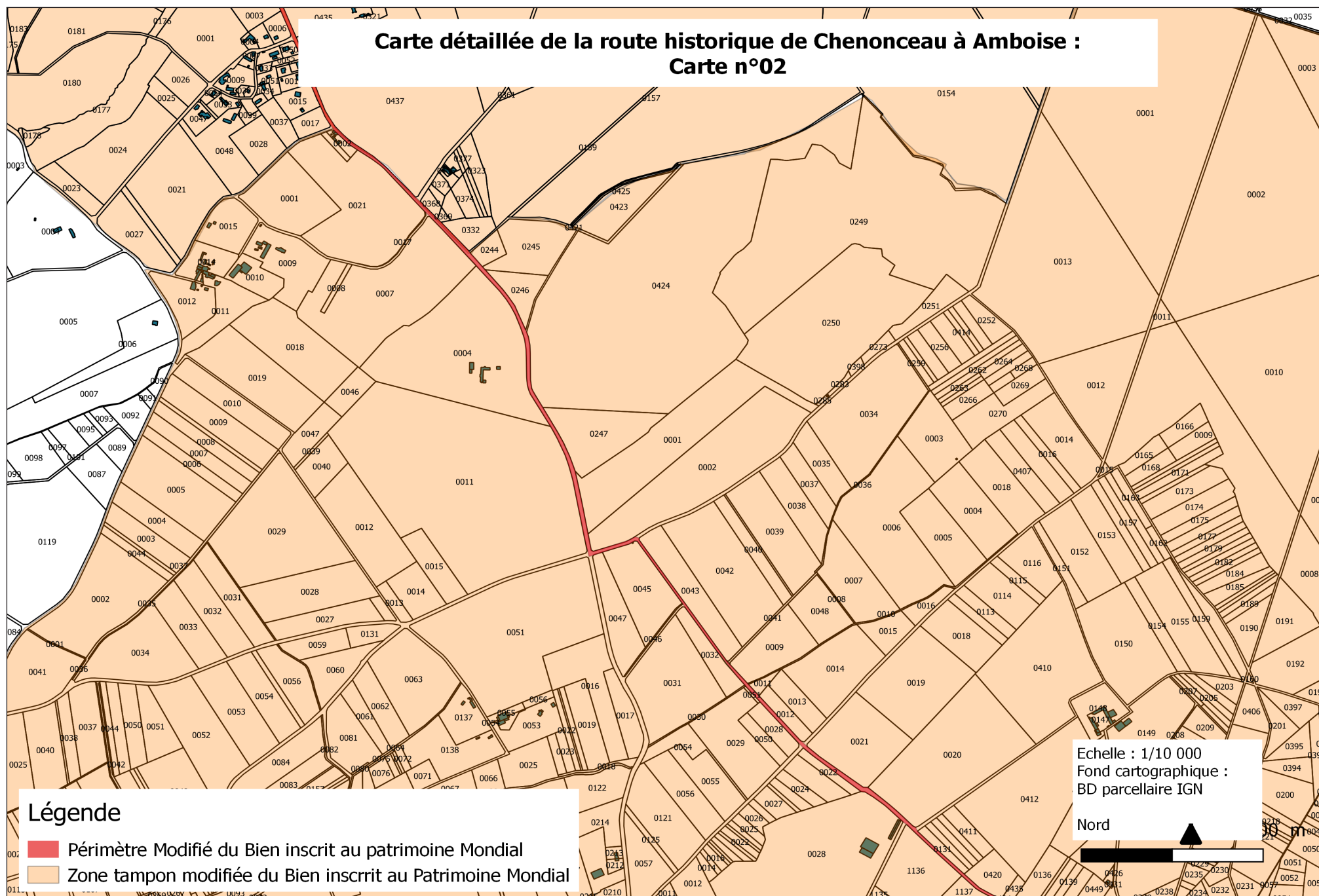


# Carte détaillée de la route historique de Chenonceau à Amboise : carte n°01



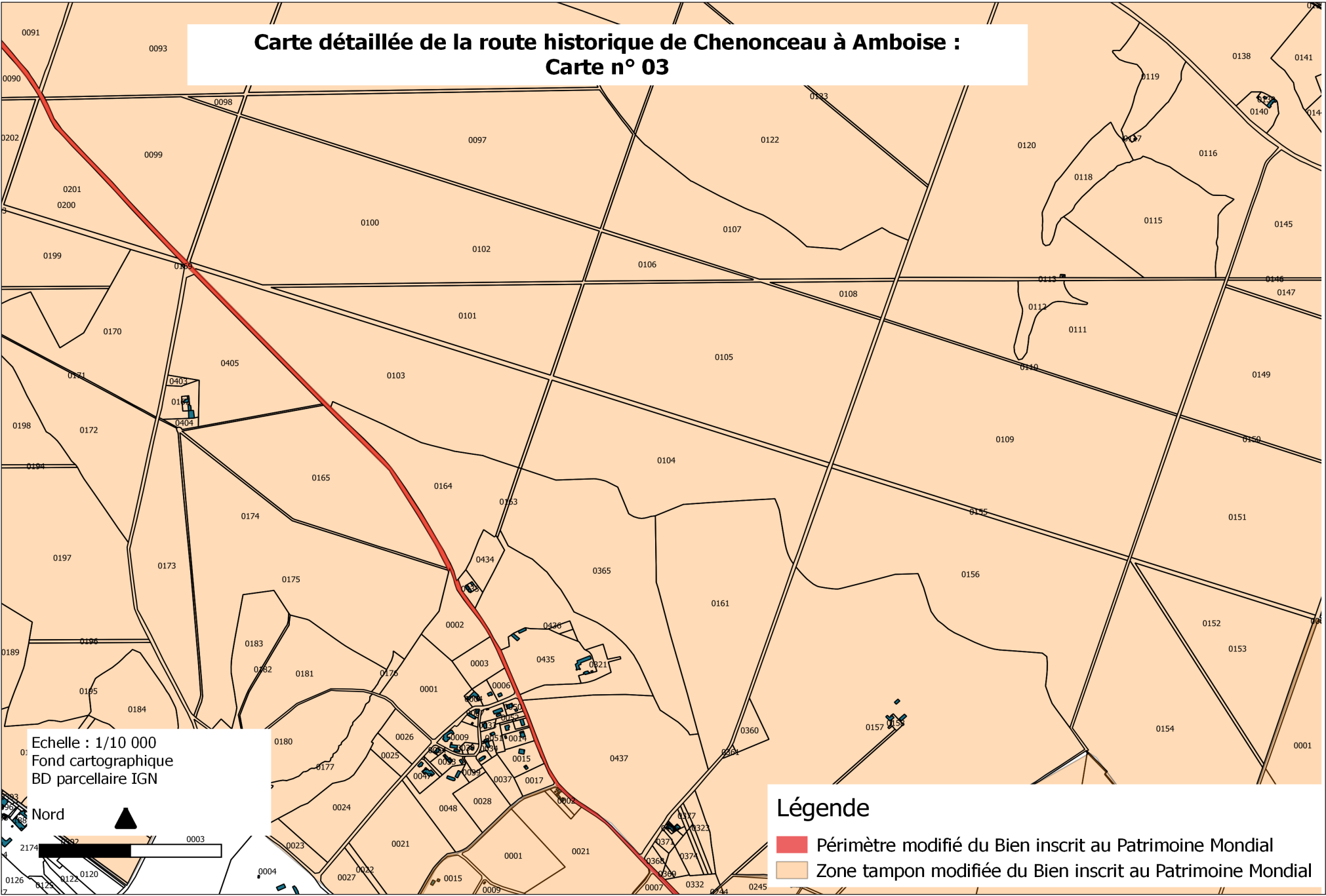


**Carte détaillée de la route historique de Chenonceau à Amboise :  
Carte n°02**





**Carte détaillée de la route historique de Chenonceau à Amboise :  
Carte n° 03**





**Carte détaillée de la route historique de Chenonceau à Amboise :  
Carte n°04**

**Légende**

- Périmètre modifié du Bien inscrit au Patrimoine Unesco
- Zone tampon du Bien inscrit au Patrimoine Mondial

Echelle : 1/10 000  
Fond cartographique  
BD parcellaire IGN

Nord

0 250 500 m

### Légende

 Périmètre modifié du Bien inscrit au Patrimoine Unesco

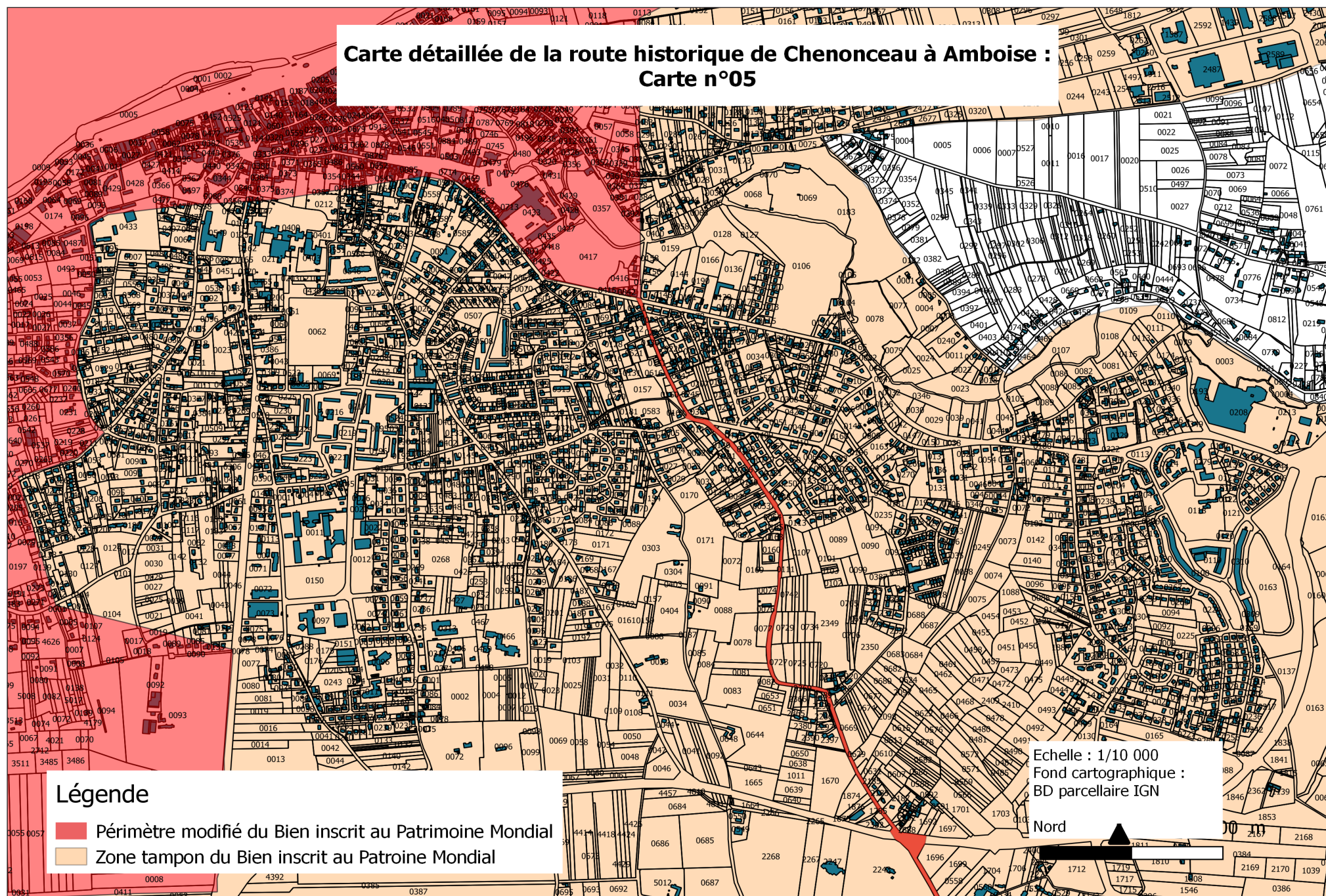
 Zone tampon du Bien inscrit au Patrimoine Mondial

Nord





# Carte détaillée de la route historique de Chenonceau à Amboise : Carte n°05









## II – MODIFICATION DES LIMITES DU BIEN À LA CONFLUENCE DE LA LOIRE ET DE L'INDRE (MARNAY)

### 1] Surface du bien

Surface de l'extension : 445 ha

Surface de la zone tampon : - 445 ha

### 2] Description de la modification

La demande de modification vise l'extension du périmètre dans la zone de confluence entre la Loire et l'Indre, « l'éperon de Marnay », situé sur Lignières-de-Touraine et Azay-le-Rideau, communes faisant partie du bien actuel.

Il est proposé d'étendre les limites du bien jusqu'à la route RD57, de la sortie du village de Lignières-de-Touraine jusqu'au hameau de Luré sur la commune d'Azay-le-Rideau.

### 3] Justification de la modification

Cette modification permettrait d'intégrer la partie haute de l'interfluve située entre l'Indre et la Loire alors qu'aujourd'hui le périmètre intègre exclusivement la partie basse. Elle donne une limite fixe et reconnaissable au périmètre inscrit.



© Franck Lellu, DREAL Centre-Val de Loire.



## Un paysage lié à la confluence de la Loire et de l'Indre

Cet interfluve résulte du percement du coteau de la vallée de la Loire par la rivière Indre.

L'Indre se glisse dans lit majeur de la Loire en suivant sa dépression latérale, dégagant ainsi un promontoire aux pentes douces dont seule la partie haute n'a pas été incluse dans le bien inscrit au patrimoine mondial. Cet interfluve marque la limite sud du lit majeur de la Loire au sud et celle de l'Indre au Nord. L'Indre rejoint ensuite la Loire au confluent situé à une dizaine de kilomètre en aval au Némant sur la commune d'Avoine.

## Un paysage jardiné

La partie haute de l'interfluve est occupée par une mosaïque de vergers et de vignes suivant un petit parcellaire. Cette trame foncière s'est maintenue au fil du temps apparaissant aujourd'hui à cet égard comme relictuelle, témoin d'une organisation séculaire et très représentative des paysages agricoles ligériens historiques, dont les vestiges sont rares aujourd'hui.

Au plateau agricole est associé une zone d'habitats troglodytiques et leurs caves, situées en pied de coteau. Cette composition constitue un motif caractéristique de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien inscrit.

## Un belvédère sur le val

L'extrémité de cet interfluve constitue également un belvédère permettant des vues à 360°degrés sur le Val de Loire. Son positionnement géographique, formant une avancée dans le val, orientée Est/Ouest dans l'axe du lit majeur (contrairement aux autres vues orientées nord ou sud), offre un point de vue unique sur le Val de Loire. Les vues y sont amples et lointaines, attrapant les clochers des églises des communes alentour, les châteaux de Langeais ou de la Cour au Berruyer, le coteau de l'Indre et le coteau nord de la Loire et son cortège de villages, de Saint Michel-sur-Loire jusqu'à celui de Cinq Mars la Pile.

C'est un des rares sites, de par son positionnement en avancée dans le val, d'où peut percevoir le Val en coupe .

La demande de modification s'appuie sur les principes de délimitation décrits dans le dossier d'inscription qui précisait les choix de délimitation du périmètre « L'extension longitudinale proposée va de l'embouchure de la Maine, en Anjou, à Sully-sur-Loire, en Orléanais. Quant à l'extension latérale, il est proposé d'adopter le principe de le faire aller d'un rebord à l'autre des deux coteaux de la vallée ». L'intégration de l'extrémité de cet éperon suivrait donc ce principe de co-visibilité.

Cet interfluve par les motifs paysagers qui le distinguent, en lien étroit avec les influences climatiques dont il profite, ici particulièrement prononcé, (bénéficie des phénomènes de subsidences limitant le nombre de jours de gelées propice à la viticulture ou à l'arboriculture) est un site où s'exprime fortement la Valeur Universelle Exceptionnelle.



© Franck Lellu, DREAL Centre-Val de Loire.



© Franck Lellu, DREAL Centre-Val de Loire.



Le paysage de ce secteur s'inscrit pleinement dans ceux du val de Loire tel que décrit dans l'extrait du dossier d'inscription suivant :

« Les travaux de R. Dion ont démontré l'originalité et le caractère spécifique du peuplement et des paysages de la vallée. Les facteurs climatiques bien connus en font une coulée qui tranche nettement sur les plateaux voisins. La douceur du climat permet une végétation, inhabituelle à cette latitude, et des productions qui, depuis la Renaissance au moins, relèvent du jardinage. Cette douceur du climat permet l'existence d'un vignoble de grande qualité et très étendu, dont l'établissement est attesté dès le Haut Moyen-âge. Ce vignoble avec ses caves en roc et son habitat, constitue un trait de civilisation véritablement original. La nature des cultures conduit à une parcellisation menue des sols... » extrait dossier inscription p.33)

#### **4] Contribution au maintien de la valeur universelle exceptionnelle**

La position en haut de coteau offrant des vues en belvédère confortée par son paysage agricole contribue à renforcer la VUE du site ainsi qu'à sa compréhension. Ce site représentant un véritable témoin d'une organisation jadis plus répandue (un pied de coteau organisé autour d'un habitat troglodytique mettant en lien le haut du plateau agricole et la zone prairiale des varennnes).

L'intégration au bien inscrit lui permettrait d'être reconnu dans sa valeur et dans sa contribution à la préservation de la V.U.E. de la section du val de Saint Patrice à Cinq Mars la Pile, secteur d'où serait perceptible toute évolution.

#### **5] Implication pour la protection légale**

Par sa position en belvédère, le site est perceptible depuis le val et les coteaux qui l'entourent. Les évolutions de ce secteur sont par conséquent sensibles.

Une protection nationale au titre des sites (Article L 341-1 et suivants du code de l'environnement) est en cours de préparation sur les hauteurs de l'éperon.

#### **6] Implication pour les mesures de gestion**

Son inclusion dans le bien inscrit permettrait d'intégrer les différentes entités qui composent ce secteur de la confluence. Sa gestion en tant que site classé répond aux préconisations décrites dans le plan de gestion du Val de Loire Unesco arrêté par le Préfet de région le 15 novembre 2012.

Communes concernées : Lignières-de-Touraine, Azay-le-Rideau, déjà signataires du Plan de gestion du bien.



© Franck Lellu, DREAL Centre-Val de Loire.



